

Justificatif généré le 14/11/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 14/11/2023  
Département : (75) Paris  
URL de l'annonce : [www.actu-juridique.fr/a/707103](http://www.actu-juridique.fr/a/707103)  
N° d'annonce : 707103

## ARABELLE INVESTISSEMENTS

Société d'Investissement à capital variable

**Siège social** : 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS

423 010 842 R.C.S. Paris

### AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous informer que l'assemblée générale ordinaire de notre société ARABELLE INVESTISSEMENTS se tiendra le Jeudi 30 novembre 2023 à 11h00 – chez Massena Partners – 78, avenue Raymond Poincaré – 75016 à PARIS, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- \* Approbation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- \* Nomination d'un nouvel Administrateur,
- \* Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré deux jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;
- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

**Code de vérification : aePqYq3m6**

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aePqYq3m6>

